



Programme Intégré pour la Dépollution
de la Région du Lac de Bizerte



Programme Intégré pour la Dépollution de la Région du Lac de Bizerte - Tunisie

Règlement du concours Recycle-art 2



République Tunisienne



Projet co-financé
par l'Union Européenne

ARTICLE 1 : Organisateur

La société MEDIANET SA pour le compte du programme intégré pour la dépollution de la région du Lac de Bizerte « EcoPact » co-financé par l'union européenne et piloté par l'unité de gestion par objectif (UGPO-Lac de Bizerte)/Ministère de l'environnement (ci-après la « Société Organisatrice »), SA au capital de 1 018 200 dinars, identifiant unique 0754591C, au matricule fiscal n° 0754591C/A/M/000 dont le siège social est situé avenue Avenue Habib Bourguiba, 10 Décembre, Immeuble Essaadi Tour C-D Mezzanine Menzah 4, 1082 Tunis, représentée par M. Mohamed Akram BEJI en qualité de directeur General Adjoint, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Recycle-art 2 » (ci-après dénommé « Recycle-art 2 »), selon les modalités décrites dans le présent règlement et ce du 24/05/2023 à 12:00 au 08/06/2023 à 10:00 (heure de Tunis).

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : Objet

Ce concours a pour finalité la sélection de la meilleure œuvre conçue à partir de déchets (plastique, carton, aluminium, papier...etc.).

Le concours vise à sensibiliser les habitants de la région de Bizerte et à récompenser la meilleure création déposée par les participants. Les participants sont invités à participer à ce concours en réalisant une création libre et originale s'inspirant du thème de l'environnement.

ARTICLE 3 : Participants au concours

- 1- Le concours est gratuit La société MEDIANET SA pour le compte du programme intégré pour la dépollution de la région du Lac de Bizerte « EcoPact » co-financé par l'union européenne et piloté par l'unité de gestion par objectif (UGPO-Lac de Bizerte)/Ministère de l'environnement.
- 2- Ne peuvent participer à ce concours, directement ou indirectement les membres de la commission d'évaluation ou toute personne ayant pris part à l'élaboration de son programme et son organisation, les membres de leurs familles, descendants ou ascendants et leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi tunisienne applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription et de participation

Règlement du concours Recycle-art 2

Ce concours sera lancé sur la plate-forme facebook.com, instagram.com du programme EcoPact et à l'Unité de Gestion par Objectif du Lac de Bizerte situé au Pôle de Compétitivité de Menzel Abderrahmane et au ministère de l'Environnement situé du ministère Boulevard Béji Caied Essebsi Immeuble CAPRA centre urbain nord aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Concours est gratuite et s'effectue en déposant une œuvre conçue à partir de déchets (plastique, carton, aluminium, papier...etc.).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook

L'inscription au concours à travers le lien publié sur la plate-forme Facebook et Instagram du programme EcoPact, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les participants pourront s'inscrire à travers le formulaire communiqué sur le lien suivant : <https://forms.gle/sjXw237bvp4y6Nbd7>

Les participants ont jusqu'au 08 Juin 2023 11 h :00 (heure de Tunis) pour envoyer leurs projets. Le gagnant sera récompensé lors de l'événement organisé par le programme EcoPact, le 11 Juin 2023. Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et cette heure quelles qu'en soient les raisons.

Les participants peuvent réaliser une œuvre seule ou en équipe.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule création. Une version corrigée ou améliorée ne peut être renvoyée. Seule la première version sera prise en compte. Toute création ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte.

En plus de leur création, les participants doivent joindre à leur œuvre déposée, la description de l'œuvre sera faite via le formulaire dans laquelle les participants seront libres d'expliquer leur démarche et de commenter leur création.

Les participants doivent s'inscrire au concours en remplissant le formulaire d'inscription (voir lien ci-haut) une copie de ce formulaire bien rempli doit être déposée lors du dépôt de leur œuvre, ainsi qu'une copie de règlement paraphée sur toutes les pages, signer à la dernière page avec la mention « **lu et accepté** »

Le dépôt des candidatures se fera aux bureaux de l'Unité de Gestion par Objectifs situés:

- Soit à l'Immeuble de bureaux I du Technopole Agroalimentaire de Bizerte sis Boulevard de l'Union du Grand Maghreb Arabe - 7080 Menzel Jemil- Bizerte-Tunisie
- Soit au siège de ministère de l'environnement au premier étage sis Centre urbain nord, Boulevard Professeur Mohamed El-Beji Kaied Essebsi, 1080 Tunis

Règlement du concours Recycle-art 2

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

5 - Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'UGPO-Lac de Bizerte se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité de L'Unité de Gestion par Objectif - Lac de Bizerte

Les participants, dans ce cas, garantissent aux organisateurs du présent concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 : Évaluation des candidatures

Une commission d'évaluation des œuvres, désignés par décision du Directeur Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie est constituée.

La commission se réunira le vendredi 09 juin 2023 à partir de 11h00 pour analyser toutes les créations reçues, sélectionnera et classera la meilleure selon les critères suivants :

- 1/ respect des consignes,
- 2/ thème : œuvre à partir de matériaux de recyclage
- 3/ originalité.

En cas d'égalité, les membres de la commission d'évaluation procéderont à un vote à main levée pour départager les candidats. En cas d'égalité suite au vote, le(a) président(e) du jury prendra la décision finale.

1 gagnant parmi les participants ayant réalisé la meilleure œuvre, sera retenu et contacté par téléphone et mail, suivant l'annonce de la part de la commission d'évaluation du résultat du concours et ce au plus tard le 10/06/2023.

Le résultat du concours sera également annoncé :

- Sur les réseaux sociaux et le site web d'EcoPact au plus tard le 10/06/2023
- Lors de l'événement du 11/06/2023.

Règlement du concours Recycle-art 2

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis par mail de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le prix restera à disposition du gagnant 10 jours à partir de l'annonce du résultat.

Les candidats non retenus seront informés du résultat du concours.

L'UGPO-Lac de Bizerte se réserve le droit de déclarer le résultat du concours infructueux si aucun projet n'est satisfaisant et ne répond pas aux attentes de l'administration en termes de la qualité de la conception.

ARTICLE 7 : Calendrier

Le calendrier de déroulement du concours sera le suivant :

1/ Du 26 mai 2023 à 12h :00 au 08 juin 2023 à 11h :00: lancement de concours et réception des candidatures;

2/08 juin 2023 à 11h :00 : clôture des dépôts des candidatures

2/ Du 09 juin 2023 à 11h00 au 09 juin 2023 à 17h : évaluation des candidatures

4/ 10 juin 2023 : notification du résultat à tous les participants

5/ 11 juin 2023 : annonce du résultat lors de l'événement du 11/06/2023 et remise du prix

Remarque

- Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de modifier les dates du calendrier. Il informera les candidats de toutes les modifications se rapportant au déroulement du Concours.

ARTICLE 8 - DOTATION

Le concours est doté d'un prix qui est une montre connectée

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 9 - Droits

En signant le présent règlement, Chaque participant déclare posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Il déclare notamment que son œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, l'œuvre qui sera exposée au siège de l'Unité de Gestion par Objectif du Lac de Bizerte, et cèderont de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production.

Règlement du concours Recycle-art 2

L'UGPO-Lac de Bizerte est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires.

Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participants serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur. A ce titre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis à disposition sur la page Facebook de « EcoPact » ainsi que sur le site web. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, à travers la signature du présent règlement lors du dépôt de la conception, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Nehed BEN SLIMANE, huissier notaire, dont l'étude est sise au n°24, rue Bordeaux Lahjar, Tunis. Il est également disponible sur la page Facebook "EcoPact - Lac de Bizerte" et le site web « www.ecopactbizerte.org ». Tout participant à ce jeu pourrait le consulter aussi bien sur ladite page qu'en demandant d'en obtenir un exemplaire auprès de Me Nehed BEN SLIMANE ou de la société organisatrice du jeu.

Akram Beji
Directeur Général Adjoint

Lu et accepté
Le.....
Le candidat
(Nom, Prénom, signature)

FICHE D'IDENTIFICATION

Règlement du concours Recycle-art 2

LA FICHE D'IDENTIFICATION,

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

Genre : M : F :

Nom du Candidat:

Prénom du candidat :

Date et lieu de naissance: à

3 derniers numéros de la carte d'identité

Niveau de formation:

Statut (étudiant, salarié, indépendant...):

Spécialité:

Individuel ou groupement

Adresse:

Gouvernorat :

Tél : Tél portable :

E-mail :

Description de l'oeuvre

Veillez indiquer au minimum un numéro de téléphone